

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUIN 2020 – 20H30

L'an deux mil vingt, le deux du mois de juin à vingt heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

- M. Jean DIDIER,
- M. Florian GIRARD
- M. Bruno RAMBAUD,
- Mme. Solange GRAND,
- M. Alain MOLLARET
- Monsieur Cyril BIZEL-BIZELLOT
- Madame Emmanuelle CHAIX
- Monsieur Cédric MARTIN
- Monsieur Gilbert NATURALE
- Monsieur Pierre PERSONNET
- Monsieur Alban TRIVERO

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0

Etaient absent non excusé :

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Déclaration de politique générale du maire2
3. Constitution d'une commission appel d'offres3
4. Composition des commissions municipales.....3
5. Composition des commissions extra-municipales (CCAS, CCID).....5
6. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards5
7. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints6
8. Frais de représentation du maire6
9. Questions diverses.....7
 - A. Autorisation raccordement eau Alpage Montrond7
 - B. Ouverture de la halte-garderie.....8
 - C. Gîte de la Villette8
 - D. Directissime9

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

2. Déclaration de politique générale du maire

Cher élus, Chers amis,

Le précédent mandat municipal de notre Commune, notre station, a permis une reconstruction solide.

A ce titre, je tiens, avant toute chose, à remercier les membres du précédent conseil pour le travail accompli et pour leur implication soutenue dans la vie quotidienne d'Albiez-Montrond.

Au cours du mandat qui s'ouvre aujourd'hui devant nous, nous allons engager une nouvelle dynamique, donner un nouvel élan à notre territoire notamment par la réalisation de travaux structurants : la construction d'une liaison par télésièges avec la station des Karellis d'une part, et l'aménagement de près de onze cents lits durablement touristiques, d'autre part.

La création d'un domaine relié avec nos voisins de Montricher-Albanne nous permettra d'allonger la période d'exploitation de notre saison d'hiver favorisant, ainsi, l'activité économique de notre Commune et la pérennité de notre domaine skiable, facteur d'attractivité.

Ce développement doit se faire en s'appuyant sur nos points forts, en valorisant les atouts de notre station-village.

C'est pour cette raison que, durant ce mandat, nos actions vont converger vers un positionnement commercial affirmé afin de nous hisser parmi les premières stations de charme françaises.

Une station de charme est une station qui sait s'intégrer dans l'existant et préserver son cadre, à tel point qu'il en devient son élément différenciant principal, sans pour autant renoncer à son développement économique.

Une station de charme associe son panorama, son village, son patrimoine avec un accès facile aux pistes et un sens de l'accueil et du service client.

Nos actions s'inscriront dans le cadre de ce positionnement stratégique.

Régulièrement, nous dirons à nos concitoyens ce que nous allons faire et nous ferons ce que nous avons dit pour que Albiez-Montrond, station hiver et été, patrie d'Opinel blottie au pied des Aiguilles d'Arves, concilie développement économique et patrimoine.

Je vous ai exposé une déclaration de politique, je forme le vœu qu'elle nous réunisse, qu'elle nous permette de dépasser nos divisions, et j'ai l'honneur de vous demander l'approbation de cette déclaration de politique générale.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** cette déclaration de politique générale.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

3. Constitution d'une commission appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Maire demande qui est candidats à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre :

Monsieur GIRARD Florian, Monsieur MOLLARET Alain, Monsieur MARTIN Cédric pour être membres titulaires, Madame GRAND Solange, Monsieur BIZEL-BIZELLOT Cyril, Monsieur TRIVERO Alban pour être membres suppléants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération,

Monsieur GIRARD Florian, Monsieur MOLLARET Alain, Monsieur MARTIN Cédric membres titulaires, Madame GRAND Solange, Monsieur BIZEL-BIZELLOT Cyril, Monsieur TRIVERO Alban membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

4. Composition des commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose qu'il envisage le fonctionnement du Conseil Municipal par un travail en commissions dont la vice-présidence sera assurée par un adjoint ou un conseiller municipal (lui-même en étant, de droit, président).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions suivantes :

COMMISSION	ROLE	COMPOSITION
URBANISME/ SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> ● PLU/ PC/ DT ● consultance architecture ● Servitudes ● maîtrise foncière / DIA ● Sécurité des pistes ● Visites ERP ● relations pompiers 	<p>Alain MOLLARET Cyril BIZEL-BIZELLOT Cedric MARTIN Florian GIRARD Bruno RAMBAUD Alban TRIVERO</p>
EDUCATION/ JEUNESSE SPORTS/ LOISIRS SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> ● école / garderie ● transports scolaires ● vie associative ● CCAS 	<p>Solange GRAND Pierre PERSONNET Emmanuelle CHAIX Cyril BIZEL-BIZELLOT Alban TRIVERO</p>
TRAVAUX/ APPEL d'OFFRES & ADJUDICATION	<ul style="list-style-type: none"> ● programmation +suivi des travaux ● relations entreprises ● visites de chantiers ● réseau d'eau potable et d'assainissement 	<p>Florian GIRARD Cyril BIZEL-BIZELLOT Alban TRIVERO Gilbert NATURALE Cédric MARTIN</p>
TOURISME/ COMMERCE INTERCOMMUNALITE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> ● relations OT/ SSIT/SIVAV/ SPM / Comité des Stations de Maurienne... ● marché hebdomadaire ● gazette ● site internet 	<p>Bruno RAMBAUD Pierre PERSONNET Emmanuelle Chaix Alain MOLLARET Gilbert NATURALE</p>
AGRICULTURE/ FORET/ ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ● mesures européennes ● article 21 ● contrat de Rivière ● assainissement: mise aux normes ● forêts/ ONF/ affouage ● SIRTOMM/ déchetterie / tri sélectif ● fleurissement ● signalétique 	<p>Pierre PERSONNET Emmanuelle Chaix Cyril BIZEL-BIZELLOT Alain MOLLARET Florian GIRARD</p>

BUDGETS/ FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • préparation budgétaire • suivi budgétaire (recettes et dépenses) • suivi subventions 	Gilbert NATURALE Solange GRAND Pierre PERSONNET Bruno RAMBAUD Alban TRIVERO
------------------------------	--	--

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** les commissions municipales proposés ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

5. Composition des commissions extra-municipales (CCAS, CCID)

Ce point est reporté car nous n'avons pas les informations nécessaires.

6. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte fermé,

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures de Monsieur RAMBAUD Bruno et DIDIER Jean pour le siège de titulaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat mixte fermé :

Monsieur RAMBAUD Bruno et DIDIER Jean titulaires.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

7. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 qui constate l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno RAMBAUD, Monsieur Gilbert NATURALE et Monsieur Florian GIRARD adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Considérant que pour une commune 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 01 juin 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027
- Maire délégué : 13% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Vote des conseillers												
Pour	6					X	X	X	X	X		X
Contre	0											
Abstention	5	X	X	X	X						X	
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

8. Frais de représentation du maire

Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'à la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire,

Considérant que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel, bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (par exemple un congrès) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année, ou prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement (étant entendu que le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé),

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires, Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 1876€ par an, qui sera versée au Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1876 €.

Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits.

Dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2020, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Vote des conseillers												
Pour	10		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1	X										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

9. Questions diverses

A. Autorisation raccordement eau Alpage Montrond

Nous avons été sollicités par Monsieur Grand Jean-Claude pour un raccordement en eau à proximité de son chalet au-dessus du Chalmieu afin d'alimenter ses vaches l'été.

Après visite sur site du service de l'eau de la 3^{cm}a, il s'avère que le piquage, s'il aboutit, se ferait à l'amont du captage le plus haut (Plan Mortan), sur la canalisation d'eau n'appartenant pas à la Communauté de Communes. De ce fait, seule la Mairie peut donner son autorisation pour le raccordement à ce réseau. Cette autorisation est nécessaire pour la demande de subvention de Monsieur Grand auprès du Plan Pastoral Territorial de Maurienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de donner l'autorisation pour que Monsieur GRAND Jean-Claude se raccorde à condition qu'il s'engage par écrit à se servir de cette eau juste pour les bêtes et non pour la consommation domestique.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

B. Ouverture de la halte-garderie

Vu que nous n'avons pas encore créé le CCAS, la garderie a besoin de la validation du conseil municipal pour l'ouverture de la halte-garderie.

Voici une proposition d'ouverture de la halte-garderie + LAEP jusqu'à la fin de l'été de la part de la directrice ;

- Jusqu'au jeudi 11 juin : mardi et jeudi de 8h30 à 16h30 → maintien de l'organisation actuelle par rapport au protocole post Covid-19.
- Du 15 juin au 25 juin : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 16h30 → ouverture supplémentaire sur le lundi pour la halte-garderie + remise en place de l'accueil du LAEP « la Courte Echelle » sur le lundi matin.
- Du lundi 29 juin au vendredi 14 août : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30 → reprise de l'accueil en totalité sur le fonctionnement d'été.

La capacité d'accueil reste de 8 enfants à 12 enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition d'ouverture de la halte-garderie comme évoqué ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

C. Gîte de la Vilette

Le maire explique au conseil municipal qu'en raison du COVID-19, les délégataires demande à être exonéré des loyers d'avril à juin 2020,

De plus les délégataires souhaitent raccourcir le délai de préavis à 4 mois, initialement prévue à 8 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCORDE avec 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention un préavis de 6 mois,

ACCORDE à l'unanimité l'exonération des loyers d'avril à juin 2020.

Vote des conseillers												
Pour	6	X	X				X	X	X			X
Contre	4			X	X	X				X		
Abstention	1										X	
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

D. Directissime

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre du projet de liaison avec les Karellis, en vue de la création de la piste dite « Directissime », des difficultés d'obtention de droits de passage apparaissent.

Suite à un refus d'accord amiable de la part d'un agriculteur sur le tracé, Monsieur le Maire propose de geler pendant une année la subvention (pourcentage des recettes de la taxe des remontées mécaniques) accordée aux agriculteurs dans le cadre de la Loi montagne.

Ceci afin de permettre le financement de la servitude Loi montagne qui va autoriser à la commune de créer cette piste.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

Séance levée à 23h10

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*

